

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE LA JACQUES-CARTIER**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier tenue le 22 novembre 2017, au siège social de la MRC de La Jacques-Cartier, sis au 60, rue Saint-Patrick, Shannon (Québec) G0A 4N0 et à laquelle :

Sont présents : MM. Michel Beaulieu, préfet et maire de la municipalité de Lac-Beauport;

Jean Perron, préfet suppléant et maire de la ville de Fossambault-sur-le-Lac;

Pierre Dolbec, maire de la ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

Michel Croteau, maire de la ville de Lac-Saint-Joseph;

Mike-James Noonan, maire de la ville de Shannon;

Brent Montgomery, maire de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier;

Guy Rochette, maire de la ville de Lac-Delage;

Claude Lebel, maire de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury;

Carl Thomassin maire de la ville de Sainte-Brigitte-de-Laval.

Les maires présents forment quorum.

Projet d'ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée et adoption de l'ordre du jour.
2. Élection à la préfecture.
3. Nomination du préfet suppléant.
4. Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 18 octobre 2017;
 - 4.1 Procès-verbal de correction – Ressources humaines – Contrat d'embauche temporaire.
5. Dossiers régionaux;
 - 5.1 Culture - Table sectorielle culture – Abrogation de la résolution n° 17 - 070 - O et nomination des membres;
 - 5.2 PADF;
 - 5.2.1 2^e appel de projets d'acquisition de connaissances 2017-2018 pour les tables de gestion intégrée des ressources du territoire (TGIRT);
 - 5.2.2 Activité ciblée volet 1.2 : Amélioration d'un chemin multi-usages dans la ZEC Batiscan-Neilson;
 - 5.2.3 Activité ciblée volet 1.2 : Mon boisé amélioré du Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec;
 - 5.2.4 Activité ciblée volet 1.2 : Travaux sylvicoles en terrain privé de l'Agence des forêts privées de Québec 03;
 - 5.3 Sentiers pédestres – Sentier Hibou nord – Versement de l'aide financière.

Période de questions.

PARTIE ADMINISTRATIVE

6. Budget;
 - 6.1 Adoption du budget fonctionnement 2018 de la MRC de La Jacques-Cartier;
 - 6.1.1 Fonctionnement général;
 - 6.1.2 Transport collectif;
 - 6.1.3 Transport adapté;
 - 6.1.4 Plan de gestion des matières résiduelles;
 - 6.2 Adoption des quotes-parts municipales pour l'année 2018;
 - 6.2.1 Fonctionnement général;
 - 6.2.2 Transport collectif;
 - 6.2.3 Transport adapté;
 - 6.2.4 Plan de gestion des matières résiduelles;
 - 6.3 Adoption du budget 2018 pour le Territoire non organisé;
 - 6.4 Adoption du budget 2018 pour la gestion foncière et la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État (Baux de villégiature).
7. Gestion financière;
 - 7.1 Adoption de la liste des comptes payables au 31 octobre 2017;
 - 7.2 Comptes bancaires – Signatures;
 - 7.3 Culture – Lac-Beauport;
 - 7.4 Culture – Shannon.
8. Plan d'action FDT 2018-2019 - Adoption.
9. Entente SDE-MRC - Autorisation.

10. Ressources humaines;
 - 10.1 Contrat de travail – Comptabilité – Addenda;
 - 10.2 Contrat de travail – Autorisation.

11. Règlement n° 05-2017 décrétant les taux de taxe foncière annuelle imposés sur le Territoire non organisé du Lac-Croche de la MRC de La Jacques-Cartier - Adoption.

12. Comité de sécurité publique – Mandat et règles de régie interne.

13. Comités de travail – Désignation des membres.

14. Corporation de bassin de la Jacques-Cartier – Désignation.

15. ULSCN – Retrait du représentant.

16. Adoption du calendrier 2018 des séances ordinaires du conseil de la MRC.

17. Questions diverses;
Période de questions.

18. Clôture de l'assemblée.

n° 17 – 214 – O
Ouverture de l'assemblée
et adoption de l'ordre du
jour

1. Ouverture de l'assemblée et adoption de l'ordre du jour

La séance est ouverte à 19 h par madame Sandra Boucher, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim.

Sur la proposition de monsieur Claude Lebel, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour avec les ajouts suivants :

- 2.1 Élection à la préfecture – Précision
- 5.4 Cantons'active – Appui
- 7.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement – Règlement n° 06-2017 déterminant les modalités de l'établissement de la quote-part Plan de gestion des matières résiduelles et de son paiement par les municipalités

2. Élection à la préfecture

2.1 Élection à la préfecture – Précision

n° 17 – 215 – O
Élection à la préfecture -
Précision

Il est proposé par monsieur Pierre Dolbec et résolu à l'unanimité que la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim soit autorisée à procéder à un tirage au sort parmi les candidats officiels, si après deux tours consécutifs il y a égalité des voix pour l'élection du préfet.

La présidente d'élection, madame Sandra Boucher, rappelle les modalités d'un vote pour l'élection du préfet, et ce, en vertu de l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*.

Après le décompte des 9 bulletins de vote déposés, monsieur Michel Beaulieu est élu à titre de préfet de la MRC de La Jacques-Cartier.

Madame Sandra Boucher, présidente d'élection, procède à l'assermentation du préfet élu, monsieur Michel Beaulieu.

ASSERMENTATION DU PRÉFET :
Monsieur Michel Beaulieu

Je, MICHEL BEAULIEU, maires de la municipalité de Lac-Beauport, ayant été élu préfet de la Municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier, affirme que je remplirai avec honnêteté et fidélité les devoirs de ma charge.

MICHEL BEAULIEU

Assermenté devant moi à Shannon, ce 22^e jour de novembre 2017.

Sandra Boucher
Présidente d'élection

3. Nomination du préfet suppléant

ATTENDU la fin du mandat du préfet suppléant, lequel mandat est d'une durée de deux ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Croteau et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le conseil de la MRC désigne monsieur Jean Perron à titre de préfet suppléant, et ce, pour une période de deux ans.

4. Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 18 octobre 2017

Ayant tous pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 octobre 2017, au moins quarante-huit heures avant la tenue de la présente, celui-ci, sur la proposition de monsieur Pierre Dolbec, est adopté à l'unanimité.

4.1 Procès-verbal de correction – Ressources humaines – Contrat d'embauche temporaire

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la MRC de La Jacques-Cartier, apporte une correction au procès-verbal du 23 août 2017, à la résolution n° 17 – 175 – O intitulée : *Ressources humaines – Contrat d'embauche temporaire*.

n° 17 – 216 – O
Nomination du préfet
suppléant

n° 17 – 217 – O
Adoption du procès-verbal de
la séance tenue le
18 octobre 2017

La modification suivante est apportée au 1^{er} ATTENDU QUE :

ATTENDU QUE la MRC a confié à la firme Meyer CPA inc. par contrat les activités comptables de la MRC en date du **17 mai 2017**;

Au lieu de :

ATTENDU QUE la MRC a confié à la firme Meyer CPA inc. par contrat les activités comptables de la MRC en date du **5 septembre 2017**;

J'ai dûment modifié le procès-verbal du 23 août 2017 en conséquence.

Signé à Shannon, ce 22 novembre 2017.

Sandra Boucher
Directrice générale et
secrétaire-trésorière par intérim

5. Dossiers régionaux

5.1 Culture - Table sectorielle culture – Abrogation de la résolution n° 17 - 070 - O et nomination des membres

ATTENDU QUE la table sectorielle culture est une nouvelle structure de concertation et de consultation portant sur le développement culturel régional;

ATTENDU QUE des membres ont été nommés par résolution par le conseil de la MRC en mars 2017 pour un mandat de deux ans;

ATTENDU QU'à la suite d'une première rencontre de la table sectorielle culture, des membres ont souhaité quitter alors que d'autres personnes ont manifesté un intérêt à prendre part aux activités de la table;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Dolbec et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la résolution;

- **QUE** le conseil autorise la nomination des membres suivants à la table sectorielle culture :

Organisation / Candidat	Représentant	Municipalité	Secteur d'activité
Cercle des Fermières de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier	Ghislaine Lavoie	Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier	OBNL - culture
Corporation des artistes et artisans de la Jacques-Cartier	Lucy Garneau	Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier	OBNL - culture
Cantons Culture	Catherine Leblanc	Stoneham-et-Tewkesbury	OBNL - culture
Association des citoyennes et citoyens de Tewkesbury	Jaldhara Jacinthe Ledoux	Stoneham-et-Tewkesbury	OBNL
Municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury	Éliane Ouellet	Stoneham-et-Tewkesbury	Municipal
Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval	Nathalie Gagnon / Sabrina Thomassin	Sainte-Brigitte-de-Laval	Municipal
Municipalité de Shannon	Sylvain Tapin	Shannon	Municipal
Comité local du patrimoine	Dale Feeney	Shannon	OBNL - culture
Madame Louise Côté	Louise Côté	Fossambault-sur-le-Lac	Citoyenne
Municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier	Pamala Hogan-Laberge	Saint-Gabriel-de-Valcartier	Municipal / Communauté anglophone
Madame Paule Chaumette	Paule Chaumette	Lac-Saint-Joseph	Citoyenne
Guilde artistique de Lac-Beauport	Maurice Louis	Lac-Beauport	Citoyen / OBNL-culture
MRC de La Jacques-Cartier	Stéphanie Laperrière	MRC	Municipal
MRC et SDE de La Jacques-Cartier	Virginie Vallerand	MRC et SDE	Tourisme

- **QUE** le mandat de la table sectorielle culture débute à partir de la date de nomination des membres, et ce, pour une période de deux ans.

5.2 PADF

5.2.1 2^e appel de projets d'acquisition de connaissances 2017-2018 pour les tables de gestion intégrée des ressources du territoire (TGIRT)

ATTENDU QU'une entente régionale pour la délégation du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) est survenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et 5 MRC concernées;

ATTENDU QUE le PADF comporte l'objectif 1.1 visant à contribuer à l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré par le soutien au fonctionnement des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) en favorisant l'acquisition de connaissances de façon à appuyer les décisions et les orientations liées à la planification forestière sur le territoire;

ATTENDU QU'en date du 30 septembre 2017, des surplus ont été identifiés dans le budget 2017-2018 prévu pour le fonctionnement des TGIRT dans les 4 MRC suivantes :

- Portneuf (10 175 \$);
- Côte-de-Beaupré (5 025 \$);
- Charlevoix (7 025 \$);
- Charlevoix-Est (7 775 \$);

ATTENDU QUE l'enveloppe 2017-2018 du PADF ne peut être reportée au-delà du 31 mars 2018;

ATTENDU QU'il n'est pas possible de transférer les surplus identifiés vers l'objectif 1.2 (interventions ciblées) tout en respectant l'article 3 du cadre normatif du PADF qui oblige les MRC à investir au moins 30 % de l'enveloppe totale du PADF dans l'objectif 1.1;

ATTENDU QU'un appel de projets régional est organisé pour permettre d'investir les surplus identifiés dans l'acquisition de connaissances pour les TGIRT avant le 31 mars 2018;

ATTENDU QU'un comité de sélection régional a été formé en février 2017 pour procéder à la sélection des projets d'acquisition de connaissances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Guy Rochette et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la résolution;
- **QUE** le conseil de la MRC autorise le comité de sélection régional à procéder à la sélection des projets d'acquisition de connaissances qui seront ajoutés au plan d'action annuel du PADF 2017-2018;
- **QUE** copie de la présente résolution soit transmise au coordonnateur de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT);
- **QUE** le conseil autorise la directrice générale par intérim à signer les différents documents relatifs à l'octroi de la présente demande d'aide financière.

5.2.2 Activité ciblée volet 1.2 : Amélioration d'un chemin multi-usages dans la ZEC Batiscan-Neilson

ATTENDU QU'une entente régionale pour la délégation du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) est survenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et 5 MRC concernées;

ATTENDU QUE le PADF comporte un volet permettant d'effectuer des interventions ciblées visant notamment la réalisation de travaux associés à la voirie multi-usages sur les terres publiques;

ATTENDU QUE la réalisation des activités prévues au PADF est rattachée à l'octroi d'une aide financière;

ATTENDU QUE l'enveloppe du PADF ne peut, si elle n'a pas été engagée lors de l'exercice financier en cours, être reportée aux années subséquentes puisque l'entente de délégation prend fin au 31 mars;

ATTENDU QUE les travaux sont débutés mais que l'arrivée hâtive de la neige ne permettra pas la réalisation complète du projet avant le 31 mars 2018;

ATTENDU QUE des montants de l'enveloppe du PADF demeurent non affectés actuellement;

ATTENDU QUE les responsables de la ZEC Batiscan-Neilson ont fait une demande auprès de la MRC en vue d'obtenir une aide financière de 14 766,44 \$ pour l'amélioration de la structure d'un chemin forestier multi-usages entre le lac Pas de Poisson et la rivière Talayarde sur une distance de 1,8 kilomètre;

ATTENDU QUE le budget actuel permet d'allouer les sommes pour la réalisation dudit projet sans affecter les projets prévus au plan d'action 2017-2018 et compte tenu que les sommes allouées dans le présent exercice financier ne peuvent être reportées, il s'avère opportun d'approuver la demande d'aide financière et d'intégrer le projet au plan d'action;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Brent Montgomery et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la résolution;
- **QUE** le conseil de la MRC approuve la demande d'aide financière de 14 766,44 \$ et autorise la MRC à intégrer le projet au plan d'action 2017-2018 du PADF;

- **QUE** le conseil de la MRC demande au MFFP qu'une partie de l'enveloppe du PADF puisse être reportée après la date du 31 mars 2018 afin de permettre le financement de la partie non-réalisée du projet qui sera terminé dès que les conditions climatiques le permettront;
- **QUE** copie de la présente résolution soit transmise au coordonnateur de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) et au MFFP;
- **QUE** le conseil autorise la directrice générale par intérim à signer les différents documents relatifs à l'octroi de la présente demande d'aide financière.

5.2.3 Activité ciblée volet 1.2 : Mon boisé amélioré du Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec

ATTENDU QU'une entente régionale pour la délégation du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) est survenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et 5 MRC concernées;

ATTENDU QUE le PADF comporte un volet permettant d'effectuer des interventions ciblées visant notamment l'accompagnement des initiatives et soutien à l'organisation de différentes activités visant à favoriser l'aménagement forestier et la transformation du bois;

ATTENDU QUE la réalisation des activités prévues au PADF est rattachée à l'octroi d'une aide financière;

ATTENDU QUE l'enveloppe du PADF ne peut, si elle n'a pas été engagée lors de l'exercice financier en cours, être reportée aux années subséquentes puisque l'entente de délégation prend fin au 31 mars;

ATTENDU QUE des montants de l'enveloppe du PADF demeurent non affectés actuellement;

ATTENDU QUE le responsable du Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec a fait une demande auprès de la MRC en vue d'obtenir une aide financière de 15 700,00 \$ pour un projet visant à augmenter la proportion de propriétaires de forêts privés qui réalisent des travaux de mise en valeur de leur terre forestière dans la MRC de La Jacques-Cartier;

n° 17 – 221 – O
 PADF : Activité ciblée volet 1.2 :
 Mon boisé amélioré du
 Syndicat des propriétaires
 forestiers de la région de
 Québec

ATTENDU QUE le budget actuel permet d'allouer les sommes pour la réalisation dudit projet sans affecter les projets prévus au plan d'action 2017-2018 et compte tenu que les sommes allouées dans le présent exercice financier ne peuvent être reportées, il s'avère opportun d'approuver la demande d'aide financière et d'intégrer le projet au plan d'action;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Thomassin et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la résolution;
- **QUE** le conseil de la MRC approuve la demande d'aide financière de 15 700,00 \$ et autorise la MRC à intégrer le projet au plan d'action 2017-2018 du PADF;
- **QUE** copie de la présente résolution soit transmise au coordonnateur de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT);
- **QUE** le conseil autorise la directrice générale par intérim à signer les différents documents relatifs à l'octroi de la présente demande d'aide financière.

5.2.4 Activité ciblée volet 1.2 : Travaux sylvicoles en terrain privé de l'Agence des forêts privées de Québec 03

ATTENDU QU'une entente régionale pour la délégation du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) est survenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et 5 MRC concernées;

ATTENDU QUE le PADF comporte un volet permettant d'effectuer des interventions ciblées visant notamment des travaux sylvicoles d'aménagement forestier sur les terres privées appartenant à des propriétaires forestiers reconnus en vertu de l'article 130 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF – chapitre A-18.1);

ATTENDU QUE la réalisation des activités prévues au PADF est rattachée à l'octroi d'une aide financière;

ATTENDU QUE l'enveloppe du PADF ne peut, si elle n'a pas été engagée lors de l'exercice financier en cours, être reportée aux années subséquentes puisque l'entente de délégation prend fin au 31 mars;

ATTENDU QUE des montants de l'enveloppe du PADF demeurent non affectés actuellement;

ATTENDU QUE le responsable de l'Agence des forêts privées de Québec 03 de Québec a fait une demande auprès de la MRC en vue d'obtenir une aide financière de 7 797,50 \$ afin de réaliser des travaux sylvicoles dans la MRC de La Jacques-Cartier;

ATTENDU QUE le budget actuel permet d'allouer les sommes pour la réalisation dudit projet sans affecter les projets prévus au plan d'action 2017-2018 et compte tenu que les sommes allouées dans le présent exercice financier ne peuvent être reportées, il s'avère opportun d'approuver la demande d'aide financière et d'intégrer le projet au plan d'action;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Guy Rochette et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la résolution;
- **QUE** le conseil de la MRC approuve la demande d'aide financière de 7 797,50 \$ de l'AFPQ 03 et autorise la MRC à intégrer le projet au plan d'action 2017-2018 du PADF;
- **QUE** copie de la présente résolution soit transmise au coordonnateur de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT);
- **QUE** le conseil autorise la directrice générale par intérim à signer les différents documents relatifs à l'octroi de la présente demande d'aide financière.

n° 17 – 222 – O
PADF : Activité ciblée volet 1.2 :
Travaux sylvicoles en terrain
privé de l'Agence des forêts
privées de Québec 03

5.3 Sentiers pédestres – Sentier Hibou nord – Versement de l'aide financière

ATTENDU QUE par la résolution n° 13 – 216 - O, le conseil a convenu que la MRC soit désignée à la coordination de la mise à niveau du sentier pédestre « Hibou nord » situé à Stoneham-et-Tewkesbury;

ATTENDU QUE par la résolution n° 14 – 080 - O, le conseil de la MRC a convenu que la MRC remette la gestion des sentiers pédestres aux municipalités concernées dès que ceux-ci auront été remis à niveau;

ATTENDU QUE la MRC et la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury ont signé une entente de cession et une entente d'aide financière relatives au sentier *Hibou nord*;

n° 17 – 223 – O
Sentiers pédestres – Sentier
Hibou nord – Versement de
l'aide financière

ATTENDU QUE l'entente d'aide financière prévoit le dépôt d'un rapport des travaux et des dépenses par la Municipalité aux fins du versement d'une aide financière par la MRC et qu'un tel rapport a été déposé;

ATTENDU QUE le rapport de la Municipalité déclare des dépenses équivalentes à un montant de 20 527,35 \$;

ATTENDU QU'en vertu de l'entente signée entre la MRC et la Municipalité, l'aide financière ne peut excéder 28 000 \$;

ATTENDU QUE l'entente d'aide financière prévoit que le versement de l'aide financière doit être approuvé par résolution du conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Claude Lebel et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le conseil de la MRC autorise le versement d'une aide financière équivalent à 20 527,35 \$ à la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury pour la remise à niveau du sentier *Hibou nord*.

5.4 Cantons'active – Appui

ATTENDU QUE le conseil d'administration de Cantons'active est formé de 11 membres dont 9 sont des parents travaillant et résidant sur le territoire de la MRC de La Jacques-Cartier;

ATTENDU QUE l'organisme Cantons'active agit pour améliorer le mieux-être des jeunes et des familles notamment en ce qui concerne les services de proximité aux familles, le développement des compétences parentales, le développement moteur, la sécurité alimentaire, l'agriculture urbaine, le transport actif et sécuritaire, l'adoption et le maintien d'un mode de vie physiquement actif et d'une saine alimentation et la volonté de réduire les inégalités sociales de santé;

ATTENDU QUE l'organisme Cantons'active a déposé une demande de reconnaissance à titre d'organisme communautaire Famille auprès du ministère de la Famille;

ATTENDU QUE la MRC de La Jacques-Cartier reconnaît le dynamisme de l'organisme Cantons'active dans son milieu, son engagement, son esprit de partenariat;

ATTENDU QUE la MRC souhaite appuyer l'organisme pour sa demande auprès du Ministère;

n° 17 – 224 – O
Cantons'active – Appui

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Thomassin et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** la MRC de La Jacques-Cartier appuie les démarches entreprises par l'organisme Cantons'active dans le cadre de sa demande de reconnaissance à titre d'organisme communautaire Famille auprès du ministère de la Famille;
- **QUE** la présente résolution soit transmise à l'organisme Cantons'active et au Ministère de la Famille.

Période de questions

Aucune question n'est soulevée.

PARTIE ADMINISTRATIVE

6. Budget

6.1 Adoption du budget fonctionnement 2018 de la MRC de La Jacques-Cartier

6.1.1 Fonctionnement général

Sur la proposition de monsieur Michel Croteau, il est résolu à l'unanimité d'adopter la partie 1 du budget 2018 de la MRC de La Jacques-Cartier relatif au fonctionnement général, lequel s'établit à 3 024 078 \$ et la partie 2 du budget 2018 de la MRC de La Jacques-Cartier relatif au fonctionnement général - évaluation, lequel s'établit à 1 328 700 \$.

6.1.2 Transport collectif

Sur la proposition de monsieur Jean Perron, il est résolu à l'unanimité par les membres pouvant se prononcer sur ce volet, d'adopter la partie 4 du budget 2017 de la MRC de La Jacques-Cartier relatif au transport collectif, lequel s'établit à 825 308 \$.

n° 17 - 225 – O
Adoption du budget 2018 :
fonctionnement général

n° 17 - 226 – O
Adoption du budget 2018 :
transport collectif

n° 17 - 227 – O
Adoption du budget 2018 :
transport adapté

6.1.3 Transport adapté

Sur la proposition de monsieur Mike-James Noonan, il est résolu à l'unanimité par les membres pouvant se prononcer sur ce volet, d'adopter la partie 5 du budget 2018 de la MRC de La Jacques-Cartier relatif au transport adapté, lequel s'établit à 433 266 \$.

n° 17 - 228 – O
Adoption du budget 2018 :
PGMR

6.1.4 Plan de gestion des matières résiduelles

Sur la proposition de monsieur Claude Lebel, il est résolu à l'unanimité d'adopter la partie 6 du budget 2018 de la MRC de La Jacques-Cartier relatif au plan de gestion des matières résiduelles, lequel s'établit à 73 126 \$.

6.2 Adoption des quotes-parts municipales pour l'année 2018

6.2.1 Fonctionnement général

n° 17 - 229 – O
Adoption de la quote-part 2018 :
fonctionnement général

Sur la proposition de monsieur Brent Montgomery, il est résolu à l'unanimité d'adopter la quote-part des municipalités pour l'année 2018 concernant le fonctionnement général partie 1, laquelle s'établit à 1 733 411 \$ et la partie 2 relatif au fonctionnement général - évaluation, lequel s'établit à 1 328 700 \$.

6.2.2 Transport collectif

n° 17 - 230 – O
Adoption de la quote-part 2018 :
transport collectif

Sur la proposition de monsieur Jean Perron, il est résolu à l'unanimité par les membres pouvant se prononcer sur ce volet, d'adopter la quote-part des municipalités pour l'année 2018 concernant le transport collectif partie 4, laquelle s'établit à 322 408 \$.

6.2.3 Transport adapté

n° 17 - 231 – O
Adoption de la quote-part 2018 :
transport adapté

Sur la proposition de monsieur Mike-James Noonan, il est résolu à l'unanimité par les membres pouvant se prononcer sur ce volet, d'adopter la quote-part des municipalités pour l'année 2018 concernant le transport adapté partie 5, laquelle s'établit à 145 198 \$.

6.2.4 Plan de gestion des matières résiduelles

n° 17 - 232 – O
Adoption de la quote-part 2018 :
PGMR

Sur la proposition de monsieur Claude Lebel, il est résolu à l'unanimité d'adopter la quote-part des municipalités pour l'année 2018 concernant le plan de gestion des matières résiduelles partie 6, laquelle s'établit à 73 126 \$.

6.3 Adoption du budget 2018 pour le Territoire non organisé

n° 17 - 233 – O
TNO : adoption du budget 2018

Sur la proposition de monsieur Guy Rochette, il est résolu à l'unanimité d'adopter le budget 2018 pour le TNO, lequel s'élève à 131 225 \$.

6.4 Adoption du budget 2018 pour la gestion foncière et la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État (Baux de villégiature)

n° 17 - 234 – O
Baux de villégiature : adoption du
budget 2018

Sur la proposition de monsieur Jean Perron, il est résolu à l'unanimité d'adopter le budget 2018 pour les baux de villégiature, lequel s'élève à 134 195 \$.

7. Gestion financière

7.1 Adoption de la liste des comptes payables au 31 octobre 2017

n° 17 – 235 - O
Adoption de la liste des
comptes payables au
31 octobre 2017

Sur la proposition de monsieur Pierre Dolbec, il est résolu à l'unanimité d'adopter la liste des comptes payables au montant de 251 852,27 \$ en date du 31 octobre 2017.

7.2 Comptes bancaires – Signatures

ATTENDU QUE la MRC, dans le cadre de ses opérations courantes, doit procéder à la désignation des différents signataires des comptes bancaires;

ATTENDU QU'afin de faciliter la gestion administrative des différents programmes, la MRC détient plusieurs comptes bancaires distincts;

n° 17 – 236 - O
Comptes bancaires -
Signatures

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Croteau et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** la MRC de La Jacques-Cartier autorise les signataires pour les comptes bancaires suivants, et ce, dès l'adoption de la présente résolution :
 1. Madame Sandra Boucher, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, et monsieur Michel Beaulieu, préfet, ou monsieur Jean Perron, préfet suppléant, sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de La Jacques-Cartier, tout document bancaire pour le compte de la MRC de La Jacques-Cartier à la Caisse populaire Sainte-Catherine, portant le folio n° 70155;
 2. Madame Sandra Boucher, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, et monsieur Michel Beaulieu, préfet, ou monsieur Jean Perron, préfet suppléant, sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de La Jacques-Cartier, tout document bancaire pour le compte de la MRC de La Jacques-Cartier – Programme de la Société d'Habitation du Québec, à la Caisse populaire Sainte-Catherine, portant le folio n° 70475;
 3. Madame Sandra Boucher, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, et monsieur Michel Beaulieu, préfet, ou monsieur Jean Perron, préfet suppléant, sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de La Jacques-Cartier, tout document bancaire pour le compte de la MRC de La Jacques-Cartier – TNO (Lac-Croche) à la Caisse populaire de St-Raymond et Sainte-Catherine, portant le folio n° 70157;
 4. Madame Sandra Boucher, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, et monsieur Michel Beaulieu, préfet, ou monsieur Jean Perron, préfet suppléant, sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de La Jacques-Cartier, tout document bancaire pour le compte de la MRC de La Jacques-Cartier – Ventes pour non-paiement de taxes, à la Caisse populaire St-Raymond et Sainte-Catherine, portant le folio n° 70158;
 5. Madame Sandra Boucher, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, et monsieur Michel Beaulieu, préfet, ou monsieur Jean Perron, préfet suppléant, sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de La Jacques-Cartier, tout document bancaire pour le compte de la MRC de La Jacques-Cartier – FLI, à la Caisse populaire St-Raymond et Sainte-Catherine, portant le folio n° 22480;

6. Madame Sandra Boucher, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, et monsieur Michel Beaulieu, préfet, ou monsieur Jean Perron, préfet suppléant, sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de La Jacques-Cartier, tout document bancaire pour le compte de la MRC de La Jacques-Cartier – TNO (Baux de villégiature) à la Caisse populaire de St-Raymond et Sainte-Catherine, portant le folio n° 22383;
- **QUE** copie de la présente soit transmise à la Caisse populaire de St-Raymond et Sainte-Catherine.

7.3 Culture – Lac-Beauport

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-Beauport a adopté en septembre 2015 une résolution se retirant de la culture;

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-Beauport a retenu en 2016 une partie des quotes-parts dues à la MRC représentant l'équivalent du montant des mois suivants l'adoption de la résolution 2015 pour l'année financière 2015 ainsi que le montant de la quote-part prévue en culture pour l'année 2016;

ATTENDU QUE la MRC a fait provision pour mauvaise créance pour la portion de la quote-part 2015 en culture (10 160 \$) et pour la quote-part 2016 en culture (30 352 \$) pour un total de 40 512 \$;

ATTENDU QUE la MRC a convenu avec la municipalité de Lac-Beauport du remboursement du montant de 10 160 \$ qui représente les mois non payés en quote-part due en culture pour l'année 2015 mais appliquée en 2016;

ATTENDU de la volonté de la municipalité de Lac-Beauport de réintégrer la culture en 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mike-James Noonan et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- **QUE** la MRC radie une partie de la mauvaise créance soit au montant de 30 352 \$ en contrepartie de l'engagement de la municipalité de Lac-Beauport de rembourser à la MRC une partie de la quote-part culture au montant de 10 160 \$ représentant les mois 2015 non payés mais retenus en paiement par la municipalité en 2016;

- **QUE** la présente résolution prenne effet à compter de l'adoption, par le conseil municipal de Lac-Beauport, d'une résolution confirmant l'adhésion à la culture pour 2018 et le paiement de l'équivalent de la quote-part 2015, au montant de 10 160 \$.

7.4 Culture – Shannon

ATTENDU QUE la ville de Shannon a adopté en 2015 une résolution se retirant de la culture;

ATTENDU QUE la MRC a fait provision pour mauvaise créance pour la quote-part culture 2016 au montant de 14 089 \$;

ATTENDU QUE le 2 octobre 2017, par l'adoption de la résolution numéro 569-10-17, la ville de Shannon a confirmé son adhésion à la culture pour l'année 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Croteau et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** la MRC radie la mauvaise créance au montant de 14 089 \$.

7.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement – Règlement n° 06-2017 déterminant les modalités de l'établissement de la quote-part Plan de gestion des matières résiduelles et de son paiement par les municipalités

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Claude Lebel qu'un *règlement n° 06-2017 déterminant les modalités de l'établissement de la quote-part Plan de gestion des matières résiduelles et de son paiement par les municipalités* » sera présenté, lors d'une séance ultérieure, en vue de son adoption.

En vertu de l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture est demandée et chaque membre du conseil recevra une copie du projet de règlement au moins quarante-huit heures avant la tenue de la séance à laquelle le règlement sera adopté.

n° 17 – 238 - O
Culture – Shannon

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU
PROJET DE RÈGLEMENT**
Règlement n° 06-2017 déterminant
les modalités de l'établissement de
la quote-part Plan de gestion des
matières résiduelles et de son
paiement par les municipalités

8. Plan d'action FDT 2018-2019 - Adoption

ATTENDU l'Entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) signée entre la MRC de La Jacques-Cartier et le Secrétariat à la Capitale-Nationale;

ATTENDU QU'afin de respecter ses engagements envers ladite entente la MRC doit adopter annuellement ses priorités d'intervention en matières d'aménagement et de développement du territoire, de soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (social, culturel, touristique, environnemental), de promotion et de soutien de l'entrepreneuriat, de réalisation de projets structurants (social, culturel, économique et environnemental), de soutien au développement rural et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional et les transmettre au Secrétariat de la Capitale-Nationale (SCN);

ATTENDU QUE le plan d'action 2018-2019 pour le Fonds de développement des territoires de la MRC de La Jacques-Cartier doit être transmis au SCN et être affiché sur le site internet de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Perron et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** soit adopté le plan d'action 2018-2019 pour le Fonds de développement des territoires de la MRC de La Jacques-Cartier;
- **QUE** ledit plan d'action soit transmis au Secrétariat à la Capitale-Nationale.

9. Entente SDE-MRC - Autorisation

ATTENDU les dispositions énoncées à l'article 126.2, de la *Loi sur les compétences municipales* par lesquelles la MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QU'à cette fin, elle peut notamment prendre toute mesure de soutien à l'entrepreneuriat, incluant l'entrepreneuriat de l'économie sociale, ainsi qu'élaborer et veiller à la réalisation d'un plan d'action pour l'économie et l'emploi ou adopter différentes stratégies en matière de développement de l'entrepreneuriat;

ATTENDU les dispositions énoncées à l'article 126.3 de la *Loi sur les compétences municipales*, par lesquelles la MRC peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice des pouvoirs que lui confère l'article 126.2, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

ATTENDU les dispositions énoncées à l'article 126.4 de la *Loi sur les compétences municipales*, dans le cadre d'une entente conclue en application de l'article 126.3, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire peut autoriser, après consultation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, la municipalité régionale de comté à confier l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 126.2 à un organisme à but non lucratif;

ATTENDU QUE l'organisme délégataire peut être un organisme à but non lucratif existant ou à être constitué;

ATTENDU QUE la Société de développement économique de La Jacques-Cartier (SDEJC) a été désignée comme organisme, par la résolution n° 15 – 235 - O du conseil de la MRC le 25 novembre 2015, sous réserve de l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire prévue par l'article 126.4 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE le 16 mars 2016, le conseil de la MRC a adopté la résolution n° 16 - 063 - O, autorisant la signature de l'Entente de délégation MRC – SDEJC dès la réception de l'autorisation officielle du Ministre;

ATTENDU QUE la MRC a reçu l'autorisation officielle du Ministre le 23 mars 2016;

ATTENDU QUE la MRC souhaite déterminer par une seule entente sa délégation et sa participation financière auprès de la SDEJC pour l'année financière 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Dolbec et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le conseil de la MRC adopte l'entente administrative établissant pour l'année financière 2018 la délégation et la participation financière de la MRC au développement économique de son territoire;
- **QUE** le préfet soit autorisé à signer ladite entente.

10. Ressources humaines

10.1 Contrat de travail – Comptabilité – Addenda

ATTENDU QUE la MRC a conclu un contrat de travail à durée indéterminée le 5 septembre dernier avec madame Clotilde Meyer pour assurer la poursuite des activités comptables de la MRC étant donné l'absence de la coordonnatrice aux finances;

ATTENDU QUE la réintégration graduelle de la coordonnatrice aux finances était prévue à compter du 7 novembre;

ATTENDU les mandats confiés à madame Meyer en matière de comptabilité, notamment auprès de la SDE;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5.1 du contrat de travail de madame Meyer, la MRC doit intégrer une nouvelle entente au contrat de travail initial (Addenda) afin d'y apporter certaines précisions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Guy Rochette et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la résolution;
- **QUE** le conseil autorise la MRC à poursuivre le contrat de travail avec madame Clotilde Meyer minimalement jusqu'au 31 mars 2018;
- **QUE** le préfet ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, soient autorisés à signer pour et au nom de la MRC l'addenda au contrat de travail de madame Clotilde Meyer.

10.2 Contrat de travail – Autorisation

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a retenu les services de madame Sandra Boucher, par résolution le 15 février 2017, résolution n° 17 – 060 – O, pour une durée indéterminée afin d'assumer les fonctions comme directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim;

ATTENDU QUE le retour progressif de la directrice générale et secrétaire-trésorière est prévu à compter de la semaine du 27 novembre 2017;

ATTENDU QU'un accompagnement par madame Sandra Boucher est souhaité par la directrice générale et secrétaire-trésorière et jugé nécessaire par la MRC non seulement pendant la période du retour progressif mais pour une période permettant une réintégration réussie et un transfert des dossiers en cours et assurer une stabilité à l'organisation;

ATTENDU QUE malgré le fait que la structure organisationnelle actuelle de la MRC ne prévoit pas la création d'un poste permanent comme directeur adjoint et/ou d'un secrétaire-trésorier adjoint;

ATTENDU QU'au cours du retour progressif de la directrice générale et secrétaire-trésorière la MRC doit être en mesure, en tout temps, d'assumer ses obligations légales (signatures, conseil, etc.) et assurer le suivi des dossiers en cours;

ATTENDU QU'il est souhaitable, dans les circonstances, que madame Sandra Boucher demeure en poste à la MRC pour effectuer la transition de certains dossiers et s'assurer des obligations légales de la MRC, et ce, jusqu'au 31 mars 2018;

ATTENDU QU'en vertu des lois applicables, le poste de secrétaire-trésorière adjointe peut être confié à madame Sandra Boucher pour une durée déterminée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Croteau et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le conseil de la MRC désigne temporairement pour une durée déterminée, à partir du 27 novembre 2017 jusqu'au 31 mars 2018, madame Sandra Boucher à titre de secrétaire-trésorière adjointe à la MRC;
- **QU'**un nouveau contrat de travail soit signé avec madame Sandra Boucher;
- **QUE** le conseil de la MRC autorise le préfet à signer le nouveau contrat de travail de madame Sandra Boucher.

11. Règlement n° 05-2017 décrétant les taux de taxe foncière annuelle imposés sur le Territoire non organisé du Lac-Croche de la MRC de La Jacques-Cartier - Adoption

ATTENDU QU'en vertu des lois en vigueur, la MRC doit adopter annuellement un règlement de taxation afin d'établir les taux applicables pour le territoire non organisé du Lac-Croche;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par madame Wanita Daniele, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 20 septembre 2017;

n° 17 – 243 - O
Règlement n° 05-2017
décrétant les taux de taxe
foncière annuelle imposés
sur le Territoire non
organisé du Lac-Croche de
la MRC de La Jacques-
Cartier - Adoption

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Perron et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement n° 05-2017 intitulé « *Règlement décrétant les taux de taxe foncière annuels imposés sur le territoire non organisé du Lac-Croche de la MRC de La Jacques-Cartier* ».

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT N° 05-2017

**DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXE FONCIÈRE
ANNUELS IMPOSÉS SUR LE TERRITOIRE NON
ORGANISÉ DU LAC-CROCHE DE LA MRC DE LA
JACQUES-CARTIER**

ATTENDU QU'en vertu des lois en vigueur, la MRC doit adopter annuellement un règlement de taxation afin d'établir les taux applicables pour le territoire non organisé du Lac-Croche;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par madame Wanita Daniele, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 20 septembre 2017;

n° 17 – 244 - O
Règlement n° 05-2017
décrétant les taux de taxe
foncière annuelle imposés
sur le Territoire non
organisé du Lac-Croche de
la MRC de La Jacques-
Cartier - Adoption

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Perron et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement n° 05-2017 intitulé « *Règlement décrétant les taux de taxe foncière annuels imposés sur le territoire non organisé du Lac-Croche de la MRC de La Jacques-Cartier* » et de décréter ce qui suit :

ARTICLE 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule : « *Règlement décrétant les taux de taxe foncière annuels imposés sur le territoire non organisé du Lac-Croche de la MRC de La Jacques-Cartier* » et porte le n° 05-2017.

ARTICLE 2 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 Taux – Taxe foncière générale**A. Immeubles non résidentiels**

Une taxe de 1,80 \$ par 100 \$ de la valeur imposable, telle que portée au rôle d'évaluation du territoire non organisé du Lac-Croche, est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2018 sur la catégorie des immeubles non résidentiels définis conformément à la Loi.

B. Immeubles résiduels

Une taxe de 0,85 \$ par 100 \$ de la valeur imposable, telle que portée au rôle d'évaluation du territoire non organisé du Lac-Croche, est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2018 sur les immeubles résiduels (immeubles n'appartenant pas à la catégorie identifiée à l'article 3-A du présent règlement) définis en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale. Cette catégorie comprend notamment les immeubles résidentiels.

ARTICLE 4 Période d'application

Le présent règlement s'applique à l'année financière 2018.

**ARTICLE 5 Remplacement des dispositions
réglementaires antérieures**

Le présent règlement remplace le règlement n° 06-2016 portant sur le même objet.

ARTICLE 6 Prise d'effet

Le présent règlement prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

12. Comité de sécurité publique – Mandat et règles de régie interne

ATTENDU QU'en date du 20 février 2002 la MRC a adopté une résolution précisant le mandat du comité de sécurité publique;

ATTENDU QU'en date du 19 juin 2002, le conseil de la MRC a adopté une résolution portant sur les règles de régie interne du comité de sécurité publique;

n° 17 – 245 - O
Comité de sécurité
publique – Mandat et
règles de régie interne

ATTENDU QUE pour faciliter la tenue des rencontres, il y aurait lieu d'abroger les résolutions portant sur le mandat et les règles de régie interne du comité de sécurité publique et les amendements, puisque l'entente entre la MRC et la Sûreté du Québec et la Loi sur la Police prescrivent les règles minimales de fonctionnement du comité de sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mike-James Noonan et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la résolution;
- **QUE** les résolutions numéro 02 – 29 - O, numéro 02 – 124 - O, numéro 05 – 224 - O, numéro 10 - 238 - O et numéro 16 - 190 - O soient abrogées;
- **QUE** le comité de sécurité publique soit régi par l'entente entre MRC et la Sûreté du Québec et par la Loi sur la Police.

13. Comités de travail – Désignation des membres

n° 17 – 246 - O
Comités de travail –
Désignation des membres

Sur la proposition de monsieur Carl Thomassin, il est résolu à l'unanimité :

- **QUE** la composition des différents comités soit confirmée de la façon suivante :

Comité des maires

- Pierre Dolbec
- Jean Perron

Comité des dossiers métropolitains et d'aménagement du territoire

- | | |
|---------------------|------------------|
| - Michel Beaulieu | - Michel Croteau |
| - Brent Montgomery | - Jean Perron |
| - Pierre Dolbec | - Claude Lebel |
| - Mike-James Noonan | - Carl Thomassin |
| - Guy Rochette | |

Comité consultatif et d'urbanisme du TNO

- Michel Croteau

Comité consultatif agricole

- Brent Montgomery
- Pierre Dolbec

Comité de sécurité publique

- Michel Beaulieu
- Brent Montgomery
- Mike-James Noonan
- Claude Lebel
- Michel Croteau
- Jean Perron

Comité culture

- Michel Beaulieu
- Mike-James Noonan

Comité transport

- Pierre Dolbec
- Jean Perron
- Claude Lebel
- Michel Beaulieu
- Carl Thomassin

Comité consultatif tourisme

- Claude Lebel
- Michel Beaulieu

3 représentants du milieu :

- Daniel Guay
- David Deslauriers
- Sandra Nadeau

Conseil d'administration de la SDE

- Pierre Dolbec
- Brent Montgomery
- Claude Lebel

Organismes pour lesquels un représentant doit être nommé :

Forum des élus

- Michel Beaulieu (Préfet)
- Jean Perron (Préfet suppléant)

Société de la Piste Jacques-Cartier/Portneuf

- Pierre Dolbec

Corporation du bassin de la Jacques-Cartier

- Jean Perron

Organisme de bassins versants Charlevoix-Montmorency

- Carl Thomassin

Organisme des bassins versants de la Capitale

- Michel Beaulieu

Agence des forêts privées de Québec 03

- Guy Rochette

14. Corporation de bassin de la Jacques-Cartier – Désignation

ATTENDU QUE la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier (CBJC), organisme de bassin versant reconnu, est responsable de l'élaboration du Plan de gestion intégrée de l'eau sur la zone de gestion de la Jacques-Cartier;

ATTENDU QUE la zone de la Jacques-Cartier couvre en partie le territoire de la MRC de La Jacques-Cartier;

ATTENDU QUE la MRC doit tenir compte du ou des plans de gestion intégrée de l'eau dans l'élaboration de son schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE les règlements généraux de la CBJC prévoient un siège réservé à la MRC sur le conseil d'administration;

ATTENDU QUE les règlements généraux de la CBJC prévoient qu'un fonctionnaire peut être désigné par la MRC afin d'occuper un poste d'observateur sur le conseil d'administration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Brent Montgomery et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la résolution;
- **QUE** le conseil de la MRC désigne monsieur Antoine Bourke à titre d'observateur au sein de la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier.

15. ULSCN – Retrait du représentant

ATTENDU QUE la composition du conseil d'administration de l'Unité de loisir et de sport de la Capitale-Nationale (ULSCN) prévoit des sièges pour le secteur municipal;

ATTENDU QUE le 25 novembre 2015 la MRC de La Jacques-Cartier avait désigné madame Valérie Blanchet, alors agente de développement rural, à représenter la MRC au conseil de l'ULSCN;

ATTENDU QUE la charge de travail de madame Blanchet ainsi que la révision de son rôle au sein de la MRC rendent plus difficile une participation active à l'organisme;

ATTENDU QUE la MRC révisé l'ensemble de ses comités et participation aux tables et organismes de différentes instances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mike-James Noonan et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** la MRC de La Jacques-Cartier se retire du conseil d'administration de l'ULSCN;
- **QUE** la MRC maintienne sa participation au besoin à des comités de travail ou des projets ponctuels et y mobilise alors le personnel ciblé.

n° 17 – 248 - O
ULSCN – Retrait du
représentant

16. Adoption du calendrier 2018 des séances ordinaires du conseil de la MRC

ATTENDU les dispositions de l'article 148 du Code municipal habilitant la MRC de La Jacques-Cartier à déterminer la tenue des séances ordinaires du conseil avant chaque année civile;

ATTENDU QUE la MRC doit établir un calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QUE la MRC doit tenir, en vertu de la Loi, une séance ordinaire au moins une fois tous les deux mois, dont une le quatrième mercredi de novembre pour l'adoption du budget;

ATTENDU QU'un avis public sur le contenu du calendrier 2018 sera effectué conformément à l'article 148.01 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Perron et résolu à l'unanimité d'adopter le calendrier 2018 des séances ordinaires du conseil de la MRC, lequel se présente comme suit :

n° 17 – 249 - O
Adoption du calendrier
2018 des séances
ordinaires du conseil de la
MRC

Janvier	24	Mercredi	19 h
Février	21	Mercredi	19 h
Mars	21	Mercredi	19 h
Avril	18	Mercredi	19 h
Mai	16	Mercredi	19 h
Juin	20	Mercredi	19 h
Août	22	Mercredi	19 h
Septembre	19	Mercredi	19 h
Octobre	17	Mercredi	19 h
Novembre	28	Mercredi	19 h

17. Questions diverses

Période de questions

Aucune question n'est soulevée.

18. Clôture de l'assemblée

n° 17 - 250 - O
Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30 sur la proposition de monsieur Pierre Dolbec et résolu à l'unanimité.

Michel Beaulieu
Préfet

Sandra Boucher
Directrice générale et
secrétaire-trésorière par intérim